

semble-t-il, que l'on considère les frais médicaux ainsi que le prévoit la motion dont la Chambre est saisie.

J'ai déjà signalé, en plus d'exposer ma thèse fondamentale sur la question de justice, que la définition que nous avons des frais médicaux ne comprend pas tout. Je comprends qu'il est difficile, en pratique, de tout y inclure, mais précisément parce qu'il est impossible d'inclure toutes sortes de dépenses on devrait au moins déduire en totalité les frais que l'administration peut contrôler, comme les comptes de médecins et d'hôpitaux. Certaines gens, je le répète, qui doivent utiliser des produits pharmaceutiques coûteux et d'autres qui le sont moins, comme l'insuline et que sais-je encore, constatent que la disposition qu'ils pensaient utile ne leur est vraiment d'aucune utilité.

Il y a à peine deux ou trois ans, le prix de certains de ces produits pharmaceutiques était compris dans les dépenses à déduire. Bien des gens qui doivent utiliser ces produits coûteux constatent qu'ils obèrent lourdement leur budget sans cependant dépasser, à la fin de l'année, le niveau de 3 p. 100, ou le dépassent de si peu qu'ils n'obtiennent aucun adoucissement réel.

Il importe, au point de vue social, de nous orienter en ce sens. Ce n'est pas du tout une formule pour remplacer la mesure dont le ministre et moi-même avons parlé il y a un instant et dont il a fait mention samedi, je m'en réjouis, dans son discours de Carleton-Place, soit un programme d'assurance-santé, mais puisqu'on met tant de temps à adopter un tel programme il est d'autant plus impérieux, à mon avis, que le Gouvernement adopte pour le moins cette disposition dès maintenant et sans autre délai.

Je reconnaitrai, tout le premier, monsieur l'Orateur, que j'ai lancé cet appel si souvent qu'on peut en retrouver la plus grande partie sous une forme ou sous une autre dans les discours que j'ai prononcés sur le même sujet en d'autres occasions. Cela étant, l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Benidickson) ne se jugera pas offensé, je pense, si je dis qu'il n'aura pas grand chose de neuf à nous dire lorsqu'il prendra part au débat aujourd'hui. Autrement dit, je sais quels arguments il va présenter. Ils sont au hansom. Ils y ont été inscrits au cours des sessions précédentes.

Selon un de ces arguments, le Gouvernement estime que pareille proposition est mauvaise en principe. J'aime entendre quelqu'un exprimer une idée et voir cet énoncé se transformer, une fois qu'il a été relevé et cité, en un principe presque égal à l'un des dix commandements. C'est dans cet esprit que

[M. Knowles.]

l'adjoint parlementaire au ministre des Finances cite M. Abbott. Lorsque la question a été étudiée l'an dernier, il a cru donner une réponse satisfaisante à mon appel en citant M. Abbott. Comme l'indique la page 964 du hansom du 12 janvier 1953, voici en quels termes M. Abbott s'était exprimé:

J'estime peu sage, en principe, de déduire les dépenses ordinaires de l'individu de son revenu imposable.

Cela paraît sensé; on peut convaincre les gens en disant "en principe"; mais, monsieur l'Orateur, si ce principe joue, pourquoi le Gouvernement permet-il un abattement statutaire de \$1,000 à un contribuable célibataire et de \$2,000 à un contribuable marié, plus un supplément à l'égard des enfants? Certes de tels abattements supposent la nécessité de reconnaître certaines dépenses normales de subsistance avant que le revenu d'un particulier soit frappé d'impôts. A mon sens, les frais médicaux devraient rentrer dans la même catégorie; outre l'abattement statutaire de \$1,000 ou de \$2,000 selon le cas, il faudrait ce dégrèvement à l'égard des frais médicaux. Je ne puis imaginer que le Gouvernement propose un montant uniforme. Il propose une somme un peu plus élevée, au moyen de cette formule en tenant compte de ce chiffre de 3 p. 100.

J'estime que la déclaration citée l'an dernier par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances et faite par le ministre des Finances précédent, est peu sage et foncièrement erronée; tout comme il est permis de déduire les frais normaux de subsistance jusqu'à concurrence du montant fixé par le Gouvernement, soit \$1,000 dans le cas d'un contribuable célibataire et \$2,000 dans le cas d'un contribuable marié, il faudrait faire de même à l'égard des frais médicaux.

Autre argument déjà invoqué et dont on se servira encore aujourd'hui, cela coûterait beaucoup d'argent. Les chiffres varient, 30 millions, 35 millions; si l'adjoint parlementaire est en veine d'exagération, peut-être fixera-t-il le montant à un niveau plus élevé.

Une telle modification de la loi de l'impôt sur le revenu, je le reconnais, influencerait sur l'équilibre des voies et moyens et réduirait les recettes de l'État; il faudrait donc compenser de quelque autre façon. Toute modification des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu accroît ou réduit les montants que l'État perçoit. Il ne suffit pas de répondre que la mesure diminuerait les recettes et que pour ce motif on ne peut l'adopter. Si une façon d'agir est injuste il faut, — c'est évident, — supprimer l'injustice. S'il faut pour ce faire trouver des montants supplémentaires, qu'on les trouve d'une façon qui soit plus équitable pour tous.